

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 h, le conseil Municipal de TAÏX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Didier SOMEN, Maire.

Présents : Mmes Sophie DELEPORTE – Corine DURAND – Marie-Jeanne
SABLAYROLLES

Mrs David SZYJEWSKI – Didier SOMEN - Thierry FOULCHE -
Frédéric GALERA – Guillaume TRESSIERES

Excusés : Mélissa ZAJACZKOWSKI – Céline LAMRABETE-FILHOL – Dominique
JEANNE

OBJET : **Délibération approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale de la commune de Taïx**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2018 du conseil municipal de la commune de Taïx, ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2021 du conseil municipal de la commune de Taïx, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Taïx, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Taïx ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable, au titre des articles R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme de la Région Occitanie, et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn ;

Vu la décision du 31 juillet 2023 n°E23000109/31 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Marie MAUREL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la commune de Taïx, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Taïx, en date du 12 septembre 2023, publié sur deux journaux d'annonces légales ; ainsi que par voie d'affichage aux panneaux d'affichage de la commune de Taïx ; soumettant à enquête publique unique : le projet d'élaboration du PLU arrêté par le conseil municipal et l'abrogation de la carte communale de Taïx ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2023, portant un avis favorable sur le projet arrêté d'élaboration du PLU de la commune de Taïx ;

Considérant que le projet de PLU traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration ;

Considérant que le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois à partir de la date de réception du courrier de notification et que 8 avis ont pu, ainsi, être recueillis avant l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'abrogation de la carte communale de Taïx, conformément à l'arrêté n°2023-09, de Monsieur le Maire de la commune de Taïx, portant organisation de ladite enquête unique, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus et que 13 observations du public ou courriers ont été recueillis ou reçus dans ce cadre ;

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique unique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 04 janvier 2024 avec les personnes publiques associées (cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU) ;

Considérant que les modifications induites du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du rapport de présentation
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures du règlement graphiques,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taïx, tel qu'il est annexé ;
- **D'APPROUVER** l'abrogation de la carte communale de la commune de Taïx ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'une transmission à Monsieur le Préfet du Tarn ;
 - D'un affichage pendant un mois en Mairie de Taïx ;
 - De la mention de cet affichage insérée en caractères apparent dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme) ;
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du Code de l'Urbanisme) ;
- **DE DIRE** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté (R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme).
- **DE DIRE** que la présente délibération est mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- **DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire (Articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme) :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats (Mmes SABLAYROLLES Marie-Jeanne, Corine DURAND). Le Conseil Municipal adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance,
Guillaume TRESSIERES**



**Le Maire,
Didier SOMEN**

